



Seattle Office of
Labor Standards

VOUS ÊTES UN TRAVAILLEUR DOMESTIQUE?

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



SEATTLE DOMESTIC WORKERS ORDINANCE

La Seattle Domestic Workers Ordinance (ordonnance sur les travailleurs domestiques de Seattle) protège les travailleurs domestiques sur leur lieu de travail.

Ce guide contient des informations sur les mesures de protection prévues mais ne représente pas un avis juridique. Pour obtenir de plus amples informations, et pour toute question:



Seattle Office of
Labor Standards

Appelez le (206) 256-5297
laborstandards@seattle.gov
www.seattle.gov/laborstandards

Tous les détails relatifs à l'ordonnance sur les travailleurs domestiques sont disponibles à l'adresse suivante:
www.seattle.gov/laborstandards/ordinances/domestic-workers-ordinance

TRAVAILLEURS DOMESTIQUES: LE SAVIEZ-VOUS?

SI VOUS TRAVAILLEZ DANS UN FOYER EN TANT QUE :

- Nounou
- Aide à domicile
- Femme de ménage
- Cuisinier
- Gouvernante
- Jardinier

VOUS AVEZ LE DROIT DE :

- Salaire minimum en vigueur à Seattle
- Pausés-repas et périodes de repos sans interruptions ou une rémunération supplémentaire si vous manquez une pause.
- Un jour (24 heures) de repos après avoir travaillé six jours d'affilée pour les travailleurs qui vivent ou dorment sur leur lieu de travail.
- Garder tous vos documents et effets personnels
- Protection contre le harcèlement sexuel et la discrimination

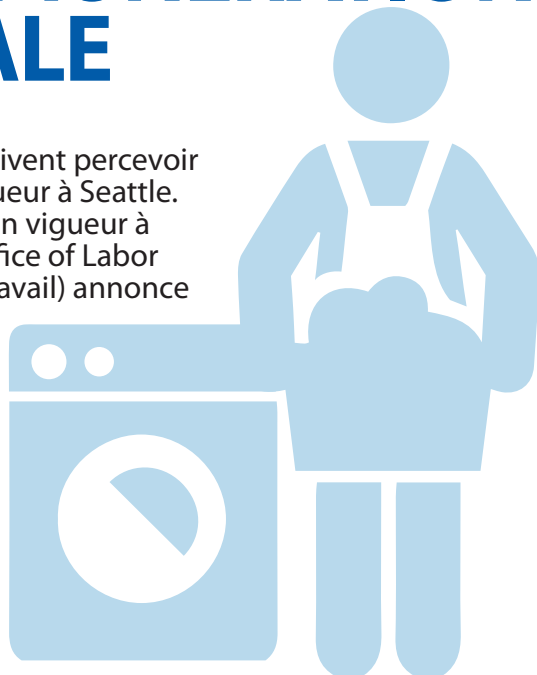
*Si vous êtes un employé, vous avez des droits en vertu d'autres normes régissant le droit du travail



DROIT À UNE RÉMUNÉRATION MINIMALE

Tous les travailleurs domestiques doivent percevoir au moins le salaire minimum en vigueur à Seattle. Chaque année, le salaire minimum en vigueur à Seattle augmente le 1er janvier. L'Office of Labor Standards (bureau des normes du travail) annonce l'augmentation du salaire minimum de l'année suivante chaque année avant l'automne

Pour connaître le salaire minimum actuel, consultez le site:
www.seattle.gov/laborstandards/ordinances/minimum-wage





DROIT À

DES PÉRIODES DE REPOS RÉMUNÉRÉES

Si vous travaillez plus de quatre heures, vous devez bénéficier d'une pause rémunérée et sans interruptions de 10 minutes avant la fin de la troisième heure de travail.



Si vous travaillez pendant votre pause, vous bénéficiez de 10 minutes supplémentaires de rémunération.





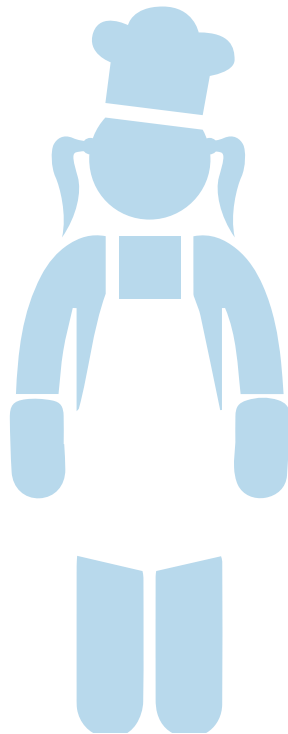
DROIT À DES PAUSES REPAS

Si vous travaillez plus de cinq heures, vous bénéficiez d'une pause repas de 30 minutes non rémunérée et sans interruptions.

Toutefois, si vous devez rester sur votre lieu de travail pendant votre pause repas et être prêt à reprendre le travail, cette pause doit être rémunérée.



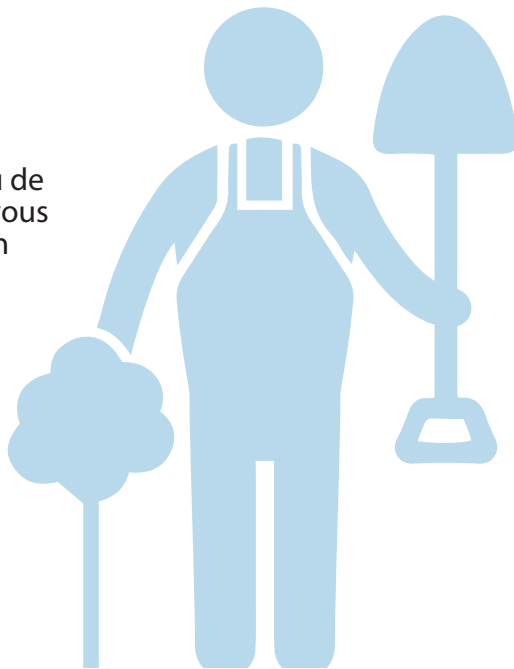
Si vous travaillez pendant une pause repas, vous bénéficiez de 30 minutes supplémentaires de rémunération pour la pause que vous avez manquée.





DROIT À UN JOUR DE REPOS

Si vous vivez ou dormez sur votre lieu de travail et travaillez six jours d'affilée, vous avez droit à une période de repos non rémunérée de 24 heures.





DROIT DE **GARDER TOUS VOS DOCUMENTS PERSONNELS**

Vous avez le droit de conserver vos documents originaux et vos effets personnels.





DROIT À

NE PAS SUBIR DE DISCRIMINATION NI DE REPRÉSAILLES

Les travailleurs domestiques travaillent souvent seuls et peuvent courir le risque d'être victimes de harcèlement sexuel et d'autres types de discrimination. Les travailleurs domestiques ont le droit d'être protégés contre ce type de comportement au titre de la Fair Employment Practices Law (loi sur les pratiques équitables en matière d'emploi) de la Ville.

Les employeurs ne sont pas autorisés à prendre des sanctions contre vous au motif que vous avez fait valoir vos droits ou déposé une plainte auprès de la Ville.



Si vous êtes un travailleur et que vous souhaitez parler de vos droits, contactez le bureau des droits civils de Seattle au (206) 684-4500, envoyez un e-mail à discrimination@seattle.gov ou consultez www.seattle.gov/civilrights

LE SEATTLE OFFICE OF LABOR STANDARDS (OLS)

Le Bureau des droits civils de Seattle est là pour aider les travailleurs à comprendre leurs droits. L'OLS enquête et solutionne également les violations de la loi.

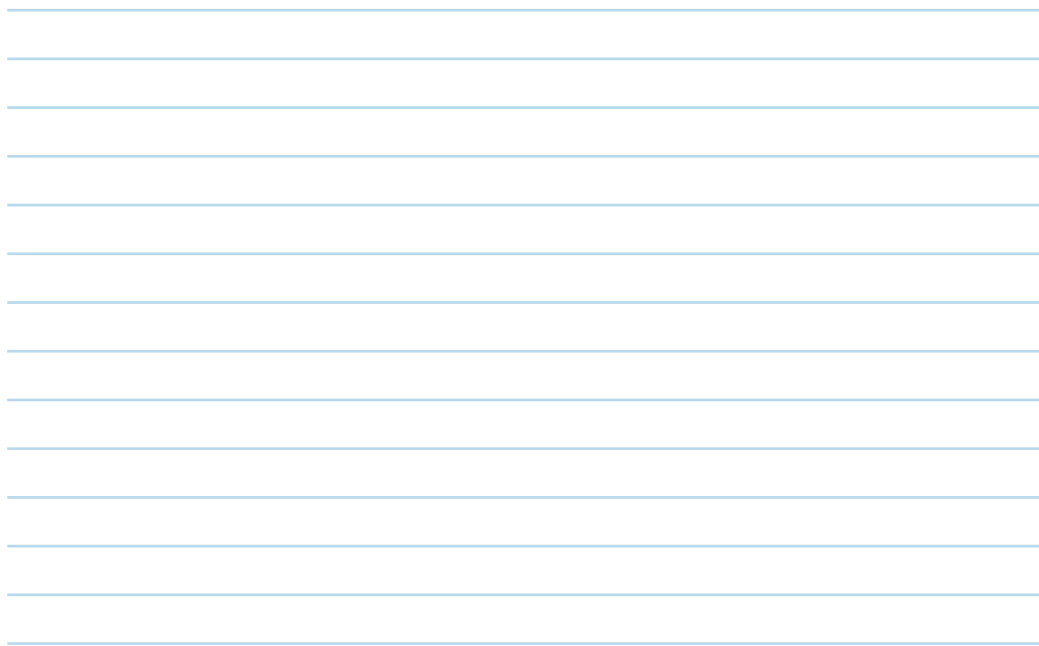
Pour toute question, ou pour signaler des violations, appelez le (206) 256-5297, ou envoyez un e-mail à laborstandards@seattle.gov.

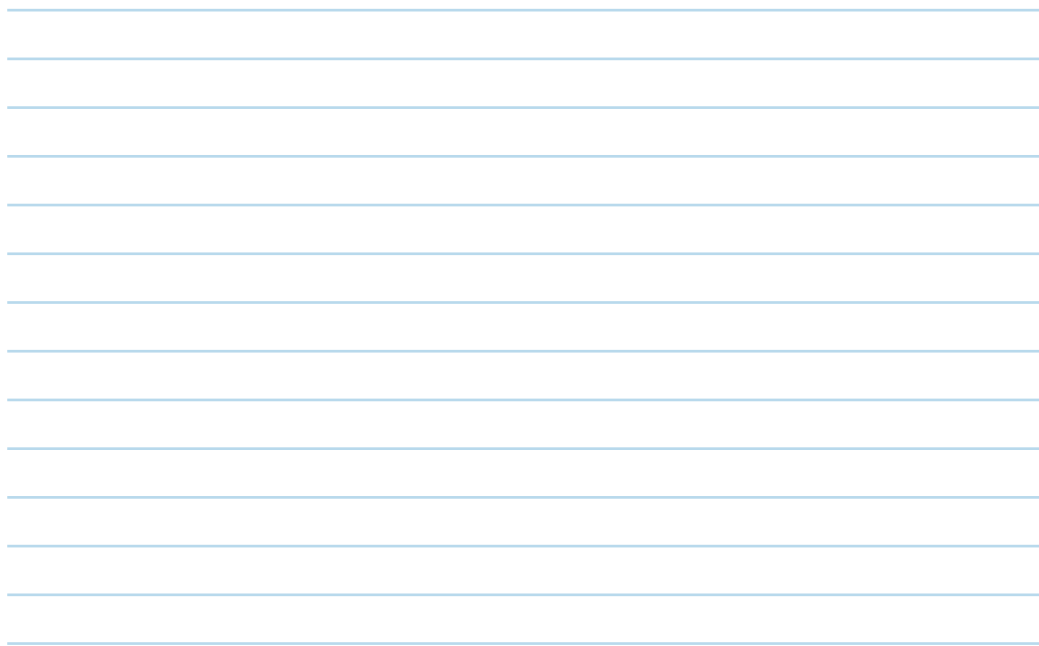
NOTRE PROMESSE

Nous sommes là pour vous aider. Nous fournissons une interprétation linguistique et nos services sont gratuits. Nous ne vous interrogeons pas sur votre statut d'immigré



Pour des informations plus détaillées sur ces exigences, veuillez consulter notre site Internet pour connaître les dernières informations en vigueur: [**www.seattle.gov/laborstandards**](http://www.seattle.gov/laborstandards)





THE SEATTLE OFFICE OF LABOR STANDARDS (OLS)

Le Bureau des droits civils de Seattle est là pour aider les travailleurs à comprendre leurs droits. L'OLS enquête et solutionne également les violations de la loi.

For questions, please call (206) 256-5297, or email laborstandards@seattle.gov.

NOTRE PROMESSE

Nous sommes là pour vous aider ! Nous souhaitons que vous nous appeliez pour nous poser toutes vos questions à propos des modalités d'application de la nouvelle loi. Le bureau des droits civils de Seattle vous donnera des conseils à titre privé et ne vous dénoncera pas à notre personnel chargé de faire appliquer la loi. Vos questions sont confidentielles avec nous.



Pour des informations plus détaillées sur ces exigences, veuillez consulter notre site Internet pour connaître les dernières informations en vigueur : **www.seattle.gov/laborstandards**



PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION ET LES REPRÉSAILLES

Les travailleurs domestiques travaillent souvent seuls et peuvent courir le risque d'être victimes de harcèlement sexuel et d'autres types de discrimination. Les travailleurs domestiques ont le droit d'être protégés contre ce type de comportement au titre de la loi sur les pratiques équitables en matière d'emploi de la Ville.

Les entités d'embauche s'exposent à des sanctions supplémentaires si elles prennent des sanctions à l'encontre d'un travailleur domestique qui aurait fait valoir ses droits ou déposé une plainte auprès de la Ville.



Si vous souhaitez en savoir plus sur la loi sur les pratiques équitables en matière d'emploi, contactez le bureau des droits civils de Seattle au (206) 684-4500, envoyez un e-mail à discrimination@seattle.gov ou consultez www.seattle.gov/civilrights



PAS DE RÉTENTION DES DOCUMENTS PERSONNELS

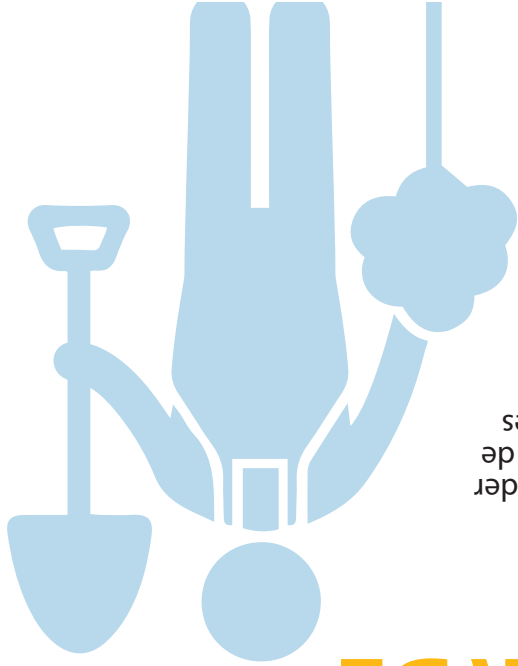
Les travailleurs domestiques ont le droit de
conserver leurs documents originaux et
leurs effets personnels





UN JOUR DE DROIT À REPOS

Les entités d'embauche doivent accorder une période de repos non rémunérée de 24 heures aux travailleurs domestiques qui vivent ou dorment sur leur lieu de travail lorsqu'ils travaillent six jours d'affilée.



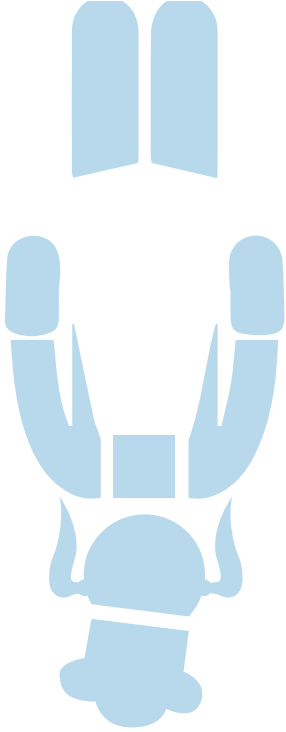
DES PAUSES DROIT À REPPAS



Les entités d'embauche doivent accorder aux travailleurs domestiques une pause repas non rémunérée et sans interruptions de 30 minutes s'ils travaillent plus de cinq heures.

Toutefois, vous devez payer le travailleur pour sa pause repas si vous exigez qu'il reste sur son lieu de travail pendant sa pause et soit prêt à reprendre le travail.

Si le travailleur travaille pendant sa pause repas, vous devez lui verser une rémunération supplémentaire de 30 minutes pour la pause manquée





DES PÉRIODES DROIT À DE REPOS REMUNÉRÉES



Les entités d'embauche doivent accorder aux travailleurs domestiques une pause rémunérée et sans interruptions de 10 minutes avant la fin de la troisième heure de travail.

Si le travailleur travaille pendant sa pause, vous devez lui verser une rémunération supplémentaire de 10 minutes.





UNE RÉMUNÉRATION DROIT À MINIMALE

Tous les travailleurs domestiques doivent percevoir au moins le salaire minimum en vigueur à Seattle. Chaque année, le salaire minimum en vigueur à Seattle augmente le 1^{er} janvier. Le bureau des droits civils annonce l'augmentation du salaire minimum de l'année suivante chaque année avant l'automne.

Pour connaître le salaire minimum actuel, consultez le site : www.seattle.gov/laborstandards/ordinances/minimum-wage



LA LOI S'APPLIQUE-T-ELLE À VOTRE SITUATION?

Les particuliers, les ménages et les entreprises qui embauchent ou emploient directement des travailleurs domestiques doivent respecter la loi. Toute personne, ménage ou entreprise de ce type est considéré comme une « entité d'embauche »

Si vous utilisez une entreprise à part entière pour vous fournir des services domestiques, c'est cette entreprise qui est l'« entité d'embauche », et qui à ce titre, est responsable de la protection des travailleurs. Cependant, si vous portez atteinte aux droits d'un travailleur au titre de cette loi, vous commettez une infraction à la loi. La loi ne couvre pas les types de travailleurs suivants The law does not cover the following types of workers:

- Les personnes qui travaillent à titre occasionnel
- Les personnes qui ont un lien de parenté avec l'entité d'embauche
- Les travailleurs à domicile qui sont payés par des fonds publics

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous faites travailler quelqu'un à votre domicile, vous devez connaître l'ordonnance sur les travailleurs domestiques de Seattle.

Vous êtes considéré comme une entité d'embauche concernée si vous payez pour les services suivants:

- Nounou
- Aide à domicile
- Femme de ménage
- Cuisinier
- Gouvernante
- Jardinier

Une entité d'embauche doit fournir au travailleur domestique les éléments suivants :

- Salaire minimum en vigueur à Seattle
- Pausas-repas et périodes de repos sans interruptions ou rémunération supplémentaire s'ils ne bénéficient pas de pause
- Un jour (24 heures) de repos après avoir travaillé six jours d'affilée pour les travailleurs qui vivent ou dorment sur leur lieu de travail.
- Droit de conserver leurs documents et effets personnels

- Protection contre le harcèlement sexuel et la discrimination

*Si vous êtes un employeur, vous avez des obligations en vertu d'autres normes régissant le droit du travail

La Seattle Domestic Workers Ordinance (ordonnance sur les travailleurs domestiques de Seattle) protège les travailleurs domestiques sur leur lieu de travail.

Ce guide contient des informations sur les mesures de protection prévues mais ne représente pas un avis juridique. Pour obtenir de plus amples informations, et pour toute question:

Seattle Office of
Labor Standards



Appelez le (206) 256-5297

laborstandards@seattle.gov
www.seattle.gov/laborstandards

Tous les détails relatifs à l'ordonnance sur les travailleurs domestiques sont disponibles à l'adresse suivante:
www.seattle.gov/laborstandards/ordinances/domestic-workers-ordinance



Seattle Office of
Labor Standards

VOUS EMBAUCHEZ UN TRAVAILLEUR DOMESTIQUE ? CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



SEATTLE DOMESTIC WORKERS ORDINANCE